



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2018

PRESENTS : TEYSSIER Robert - BERTAIL Nathalie – MAURIN Joël - MONTEUX Michel - BAIGUINI Béatrice – DESFONDS Jean-François – MARGOT Christophe – DEBROSSE François – RENONCOURT Catherine – GRAND Christelle.

ABSENTS EXCUSES : DEREYMOND Bernard procuration à BERTAIL Nathalie ; OLLIER Philippe procuration à GRAND Christelle; MOUNIER Nathalie procuration à DEBROSSE François.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : DESFONDS Jean-François.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2017.
- 2/ Approbation du Compte Administratif budget AEP 2017.
- 3/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget Communal 2017.
- 4/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget AEP 2017.
- 5/ Affectation des résultats 2017 budget communal et budget AEP.
- 6/ Approbation des conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables avec le Conseil Départemental de la Loire.
- 7/ SIEL – Travaux d'éclairage public – Allée des Frênes et cheminement piéton.
- 8/ Projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales présenté par Réalités Environnement.
- 9/ ONF - Acquisition forêt «Le Play» - demande d'application du régime forestier pour les parcelles A169- A171 – A172 – A175 –A210 – A211 – A212 – A569 – B392 et intégration dans la forêt communale.
- 10/ ONF – aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037.
- 11/ Projet de réhabilitation de la mairie – choix de l'entreprise pour la mission de contrôle technique et du CSPS.
- 12/ Projet de réaménagement de la mairie – changement de lieu de célébration des mariages le temps des travaux.
- 13/ Questions diverses.

La séance débute à 20H30

1/ Approbation du Compte Administratif budget Communal 2017.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur DESFONDS Jean-François, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 et après s'être fait présenter le compte administratif 2017 pour le budget COMMUNE : donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés.

Vote du conseil Municipal : Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

2/ Approbation du Compte Administratif budget AEP 2017.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur DESFONDS Jean-François, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 et après s'être fait présenter le compte administratif 2017 pour le budget AEP : donne acte de la présentation faite du compte administratif, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été résumés.

Vote du conseil Municipal : Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

3/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget Communal 2017.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4/ Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal budget AEP 2017.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexe ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ Affectation des résultats 2017 budget communal et budget AEP.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, la délibération d'affectation du résultat pour l'année 2017 pour le budget commune et le budget AEP.

BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 200679.96 €
- Pour la section d'investissement un déficit de 183006.56 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2016 et la part affectée à l'investissement et les restes à réaliser, les résultats globaux 2017 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 200679.96 €
- Pour la section d'investissement un déficit de 126919.47 €

► Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter : A la SECTION D'INVESTISSEMENT :

- EN RECETTES au compte 1068 / En réserve la somme de 200679.96 €
- EN DEPENSES au compte 001/ le déficit antérieur reporté de 219966.44 €

BUDGET AEP :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 13850.01 €
- Pour la section d'investissement un déficit de 3170.01 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2016 et la part affectée à l'investissement, les résultats globaux 2017 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 14853.35 €
 - Pour la section d'investissement un excédent de 89796.75 €
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Et sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE d'affecter :

A la SECTION DE FONCTIONNEMENT

- EN RECETTES au compte 002 / l'excédent d'un montant de 10000.00 €

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

- EN RECETTES au compte 1068 / En réserve la somme de 4853.35 €
► EN RECETTES au compte 001/ l'excédent global d'un montant de 89796.75 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2017 pour le budget commune et budget AEP.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6/ Approbation des conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables avec le Conseil Départemental de la Loire.
vote annulé.

7/ SIEL – Travaux d'éclairage public – Allée des Frênes et cheminement piéton.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage public – allée des frênes et cheminement piéton abords école. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financements : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public – allée des frênes et cheminement piéton abords école	27600.00 €	53.0 %	14628.00 €
TOTAL			14628.00 €
Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12			

Le Conseil Municipal : Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Eclairage public – allée des frênes et cheminement piéton » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales présenté par Réalités Environnement.

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.1114-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales présenté par Réalités Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : ARRETE ce projet et autorise sa mise à l'enquête publique
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9/ ONF - Acquisition forêt «Le Play» - demande d'application du régime forestier pour les parcelles A169- A171 – A172 – A175 –A210 – A211 – A212 – A569 – B392 et intégration dans la forêt communale.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET : La commune de St Romain les Atheux a acquis plusieurs parcelles boisées. Afin que ces parcelles bénéficient de la même gestion durable que la forêt communale, la commune demande à ce qu'elles relèvent du régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
St Romain les Atheux	A	169	Le Play	3.2450
	A	171	Le Play	1.3800
	A	172	Le Play	2.0100
	A	175	Le Play	1.3080
	A	210	Mauregard	0.5860
	A	211	Mauregard	0.8831
	A	212	Mauregard	0.7500
	A	569	Le Play	1.5089
	B	392	Bois d'Aret	0.6800
Total				12.3510

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci dessus.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

10/ ONF – aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Révision d'Aménagement de la forêt communale de Saint Romain les Atheux pour la période 2018-2037, établi par l'Office National des Forêts.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé. Les années de passage en coupe et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont mentionnés à titre indicatif ainsi qu'un bilan financier prévisionnel annuel. Tous ces éléments sont rappelés dans le rapport de synthèse du document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la révision d'Aménagement de la forêt communale de Saint Romain les Atheux et le programme d'actions associé.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

11/ Projet de réhabilitation de la mairie – choix de l'entreprise pour la mission de contrôle technique et du CSPTS.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie prévu dans le Contrat Communal d'aménagement avec le Conseil Départemental de la Loire et après avoir signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et approuvé le choix de l'architecte pour ce projet, la commune a engagé une consultation pour la mission CT (Contrôle Technique) et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé CSPTS.

Après consultation de plusieurs entreprises, chacune d'elles ont présenté une offre, il s'avère que :

Pour la mission de CSPTS (Coordination Sécurité Protection de la Santé) : l'entreprise APAVE a présenté la meilleure offre pour un montant de 2050.00 € H.T.

Pour la mission de Coordination Technique : l'entreprise APAVE a présenté la meilleure offre pour un montant de 1425.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir confirmer le choix de ces entreprises.

Appelé à se prononcer et ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE le choix de l'entreprise APAVE pour réaliser la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé et pour réaliser la mission de Coordination technique - AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

12/ Projet de réaménagement de la mairie – changement de lieu de célébration des mariages le temps des travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de la mairie, le maire explique qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de procéder au déplacement de la salle du conseil municipal, de la salle des mariages et du secrétariat de mairie. Le début des travaux est prévu dès le mois d'avril de cette année. Le maire propose que, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal se prononce sur :

. L'affectation temporaire de la salle rouge de l'école publique en salle du Conseil Municipal et des Mariages.

. L'affectation temporaire dans l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble Cité Nouvelle, au bourg Place du Poilu

pour le secrétariat de Mairie et la conservation des registres d'Etat Civil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sollicitera en ce sens Monsieur le Procureur de la République. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce transfert temporaire pour le temps des travaux et l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation sous réserve de l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République.

Appelé à se prononcer et ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE le choix l'affectation temporaire de la salle rouge de l'école publique en salle du Conseil Municipal et des Mariages ; APPROUVE le choix de l'affectation temporaire dans l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble Cité Nouvelle, au bourg Place du Poilu pour le secrétariat de Mairie et la conservation des registres d'Etat Civil ; AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces transferts.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

13/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 45.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 23 Février 2018.
Le Maire – Robert TEYSSIER



Dates des prochains conseils municipaux : ► Vendredi 6 mars 2018 ► Vendredi 20 avril 2018 ► Vendredi 18 mai 2018 ► Vendredi 15 juin 2018 ► Vendredi 20 juillet 2018 ► Vendredi 21 septembre 2018 ► Vendredi 19 octobre 2018 ► Vendredi 16 novembre 2018 ► Vendredi 21 décembre 2018.